
Politique d'arrêt temporaire

PROGRAMME SPORT-ETUDES ET CONCENTRATION SPORTIVE

Dès qu'un athlète reçoit sa confirmation d'admission au programme Sport-Études ou Concentration sportive par l'établissement scolaire et que le Club de gymnastique Québec Performance reçoit la fiche d'inscription signée, cette politique d'arrêt temporaire entre en vigueur.

- L'entraînement à la **gymnastique fait partie intégrante du programme scolaire**. De ce fait, si le médecin juge que l'athlète doit modifier ses entraînements, l'athlète devra participer aux entraînements prévus en suivant un programme d'entraînement adapté selon sa condition physique. **Dans ce cas précis, la politique d'arrêt temporaire ne s'applique pas.**
- Si l'athlète se blesse ou a un problème de santé **qui empêche la pratique complète de la gymnastique**, le remboursement sera émis en respectant ces conditions :
 - a) L'arrêt d'entraînement complet est d'une durée minimum de **huit (8) semaines ET**
 - b) Une copie du billet médical (**obligatoire**) appuie la raison de l'arrêt complet.

Calcul du remboursement :

- Les frais d'affiliation de Gymnastique Québec, les frais de bénévoles et de la campagne de financement sont non-remboursables
- Un montant de 10\$ sera conservé pour couvrir les frais administratifs
- Le remboursement sera fait au prorata de la durée de l'absence
- Le remboursement pour l'inscription aux compétitions sera possible seulement si la demande de résiliation est remise au moins quatre (4) jours avant la tenue de l'événement, suivant les politiques de Gymnastique Québec.
- La demande de remboursement pour arrêt temporaire en raison d'une blessure doit être accompagnée du billet médical et acheminée **au plus tard sept (7) jours suivant l'arrêt**. Votre demande doit être transmise par le formulaire suivant: Arrêt temporaire
- Dans les dix (10) jours suivant le retour à l'entraînement, le Club de gymnastique Québec Performance communiquera le montant calculé et il sera possible de choisir un remboursement ou de créditer le compte.
- Le parent est responsable d'aviser l'entraîneur de l'arrêt d'entraînement de son enfant et devra aviser celui-ci une semaine avant le retour à l'entraînement.

Formulaire d'arrêt temporaire